

Cercle Actualités sociales et paie

(1/2)

INFORMATIONS

DURÉE

Présentiel : 4 journées
Distanciel : 8 demi-journées
Soit 28h au total

PRIX

Présentiel / Distanciel : 2 500 € HT /
personne

Prix TTC calculé en fonction du taux de
TVA en vigueur à la date de réalisation de
la formation.

DATES ET LIEUX

[Consultez les sessions programmées
en région](#)

FORMATEUR

Experts KPMG & KPMG Avocats

NATURE DE L'ACTION

Cette action de formation entre dans le
champ d'application de l'article L 6313-
1 du Code du Travail

SUIVI DE L'ACTION ET

APPRÉCIATION DES RÉSULTATS

Ceux-ci sont effectués conformément à
l'article L6353-1 du Code du Travail

SANCTION DE LA FORMATION

Attestation de formation

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS

[Contactez votre conseiller régional](#)

www.formation.kpmg.fr

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro
11920002792 auprès du préfet de la région Ile de France

KPMG Academy, association fondée par KPMG S.A.,
membre français de l'organisation mondiale KPMG
constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG
International Limited, une société de droit anglais («private
company limited by guarantee»).

Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret
du 16 août 1901 enregistrée à la Préfecture des Hauts-de-
Seine sous le n° W9 22 00 3006. Tous droits réservés. Le
nom KPMG et le logo sont des marques utilisées sous
licence par les cabinets indépendants membres de
l'organisation mondiale KPMG.

Siège social : Tour Egho – 2 avenue Gambetta - CS
60055 – 92066 Paris La Défense Cedex
N° Siret : 309 660 637 00039
TVA Union Européenne : FR 223 096 60 637

CONTENU

PUBLIC CONCERNÉ

- Responsable RH, Responsable Paie, Collaborateur en charge de la paie,
Juriste en droit social

PRÉREQUIS

- Aucun

OBJECTIFS

- Approfondir ses connaissances techniques
- Connaître l'actualité sociale et paie pour être en mesure d'anticiper les
opportunités, maîtriser les risques et structurer sa veille
- Partage d'expérience entre professionnels

DEMARCHE PÉDAGOGIQUE, DOCUMENTATION REMISE ET ÉVALUATION

- Démarche méthodique et structurée pour faciliter l'apprentissage
- Cas pratique et mises en situation pour une application immédiate
- Personnalisation de la formation à travers une large place laissée aux
échanges
- Support de formation transmis à chaque participant
- Questionnaire réalisé afin d'évaluer les compétences acquises
- Evaluation de la satisfaction et de l'engagement

RECOMMANDATIONS (DISTANCIEL)

- Microsoft Teams
- Webcam et microphone fonctionnels
- Connexion internet à haut débit

PROGRAMME

LE CERCLE ACTUALITÉS SOCIALES ET PAIE VOUS PERMET DE :

- Bénéficier de l'essentiel de l'actualité réglementaire pour une gestion optimale de
votre activité au quotidien
- Renforcer votre réseau professionnel
- Gérer vos risques dans un environnement réglementaire contraignant et complexe
- Anticiper les opportunités et améliorer vos pratiques
- Gagner du temps dans votre veille et dans la compréhension de certains détails de
mise en œuvre qui peuvent s'avérer complexes et confus

1ÈRE PARTIE : REVUE DE L'ACTUALITÉ SOCIALE ET PAIE

- Analyse de la veille réglementaire en gestion sociale et paie
- Comprendre les enjeux et mise en perspective de la jurisprudence
- Acquérir de nouvelles pratiques et méthodes par l'échange et le partage

Cercle Actualités sociales et paie

(2/2)

INFORMATIONS

DURÉE

Présentiel : 4 journées
Distanciel : 8 demi-journées
Soit 28h au total

PRIX

Présentiel / Distanciel : 2 500 € HT / personne

Prix TTC calculé en fonction du taux de TVA en vigueur à la date de réalisation de la formation.

DATES ET LIEUX

[Consultez les sessions programmées en région](#)

FORMATEUR

Experts KPMG & KPMG Avocats

NATURE DE L'ACTION

Cette action de formation entre dans le champ d'application de l'article L 6313-1 du Code du Travail

SUIVI DE L'ACTION ET APPRÉCIATION DES RÉSULTATS

Ceux-ci sont effectués conformément à l'article L6353-1 du Code du Travail

SANCTION DE LA FORMATION

Attestation de formation

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS

[Contactez votre conseiller régional](#)

www.formation.kpmg.fr

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11920002792 auprès du préfet de la région Ile de France

KPMG Academy, association fondée par KPMG S.A., membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais («private company limited by guarantee»).

Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 enregistrée à la Préfecture des Hauts-de-Seine sous le n° W9 22 00 3006. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

Siège social : Tour Eqho – 2 avenue Gambetta - CS 60055 – 92066 Paris La Défense Cedex
N° Siret : 309 660 637 00039
TVA Union Européenne : FR 223 096 60 637

PROGRAMME

2^{ÈME} PARTIE : THÈMES TECHNIQUES :

TRIMESTRE 1 - ASSIETTE GÉNÉRALE DE CALCUL DES COTISATIONS SOCIALES

- Rattachement et fait générateur des cotisations sociales – les règles applicables au 1er janvier 2027
- Calcul du plafond de la sécurité sociale – principes et cas particuliers

TRIMESTRE 2 - IMPACT DU COMPORTEMENT DU SALARIÉ DANS SA VIE PRIVÉE SUR L'ENTREPRISE

- Enjeux et opportunités : comment réagir lorsqu'un comportement du salarié relevant de sa vie privée a des incidences dans l'entreprise et est susceptible de perturber son fonctionnement ? Doit-on sanctionner ? Peut-on licencier ?
- Les addictions : alcool, drogue...
- La tenue vestimentaire et l'apparence physique
- La suspension ou le retrait de permis de conduire
- Les relations amoureuses dans l'entreprise
- Les croyances religieuses et les opinions politiques
- La liberté d'expression, les réseaux sociaux

TRIMESTRE 3 - LE TRAITEMENT SOCIAL DES DEPLACEMENTS DES SALAIRES

- Le traitement de la mise à disposition d'un véhicule professionnel pour des déplacements personnels (Avantage en nature) ;
- La mise en place d'une politique de mobilité douce (forfait mobilités durables, covoiturage, vélo électrique, autopartage ...) ;
- La sécurisation des pratiques de l'entreprise pour éviter tout risque en cas de contrôle

TRIMESTRE 4 - LA RUPTURE AMIABLE DU CONTRAT DE TRAVAIL ET LE TRAITEMENT DES SOMMES VERSEES DANS LE CADRE D'UNE NEGOCIATION

- Les possibilités de rupture à l'amiable du contrat de travail : cadre juridique et limites légales et jurisprudentielles
- Le régime social des sommes versées dans le cadre d'une négociation entre l'employeur et le salarié (rupture conventionnelle, transaction ...).

